

PROPOSITION  
pour la protection sociale  
des volontaires  
du service civique  
en mission à l'étranger

(loi n° 2010-241 du 10 mars 2010)

# SOMMAIRE

▶ PRÉAMBULE .....	3
▶ PRÉSENTATION DES ACTEURS	
• La CFE .....	4
• WELCARE .....	4
• IMA MATMUT Entreprise .....	4
▶ LE STATUT ET LA COUVERTURE .....	5
▶ LES GARANTIES MALADIE	
• Les frais de santé .....	7
• La prévoyance .....	9
▶ LES GARANTIES ASSISTANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE .....	10
▶ LES GARANTIES ACCIDENTS DU TRAVAIL – MALADIES PROFESIONNELLES	
• Les frais de santé .....	11
• La prévoyance .....	11
▶ LE TARIF .....	12
▶ LES FORMALITÉS D'ADHÉSION .....	13
▶ LES FORMALITÉS DE REMBOURSEMENT .....	14
▶ CONTACTS .....	15

## PRÉAMBULE

*La Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique fixe, dans ses articles L.120-25 à L.120-29, les conditions dans lesquelles les jeunes volontaires effectuant des missions à l'étranger bénéficient d'une protection sociale assurée par la structure les accueillant.*

*L'Agence du service civique a sollicité la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) sur la question de la protection sociale des jeunes qui seront amenés à effectuer tout ou partie de leur mission à l'étranger.*

*Pour assurer l'ensemble des risques à couvrir et proposer une protection sociale de bon niveau à un coût raisonnable, la CFE s'est associée à WELCARE (Groupe HUMANIS) en vue de bâtir la présente offre.*

# PRÉSENTATION DES ACTEURS

## 1/ LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (CFE)

---

- ▶ Organisme de Sécurité sociale spécialement dédié aux Français installés à l'étranger (articles L.762-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale) ;
- ▶ Avantage pour des expatriations non définitives :  
une coordination parfaite avec les organismes de Sécurité sociale français au départ comme au retour en France (assurance maladie - maternité - invalidité et accidents du travail - maladies professionnelles) ;
- ▶ Limites :
  - prise en charge des frais de santé sur la base des tarifs français de Sécurité sociale : insuffisant, particulièrement dans les pays où les frais de santé sont coûteux ;
  - pas d'assurance rapatriement.
- ▶ *Nécessité d'optimiser les assurances santé de la CFE par des produits complémentaires.*

## 2/ WELCARE

---

- ▶ Partenaire historique de la CFE ;
- ▶ Filiale du Groupe HUMANIS – 3<sup>ème</sup> des groupes paritaires de protection sociale ;
- ▶ Assurance internationale spécialisée dans la protection sociale à l'étranger, WELCARE protège les collaborateurs à l'étranger de grandes sociétés exportatrices ;
- ▶ Savoir-faire reconnu qui lui permet de pratiquer, depuis 2003, la gestion pour le compte de tiers.

## 3/ IMA ASSURANCES

---

- ▶ Spécialiste de l'assistance,
- ▶ Assisteurs privilégiés de la mutualité, la MGEN par exemple.

## 4/ MATMUT ENTREPRISES

---

- ▶ Assureur de personnes.

# LE STATUT ET LA COUVERTURE

## 1/ LE STATUT

---

Les volontaires du service civique seront « assimilés » par la CFE à des travailleurs salariés expatriés, à l'instar des volontaires expatriés pour le compte d'associations de volontariat.

Cette assimilation permet de couvrir l'ensemble des assurances nécessaires et d'offrir un « tarif de groupe » pour les assurances maladie - maternité - invalidité et accidents du travail - maladies professionnelles.

## 2/ LA COUVERTURE SOCIALE PROPOSÉE

---

### ► Pour la CFE

Le volontaire devra être adhérent aux risques :

- maladie - maternité - invalidité et à l'option indemnités journalières - capital décès ;
- accidents du travail - maladies professionnelles (souscription de l'option voyage d'expatriation inutile).

### ► Pour la complémentaire

Compte tenu de la population à couvrir, WELCARE qui est par ailleurs le souscripteur d'un contrat auprès d'IMA ASSURANCES et MATMUT ENTREPRISES a d'abord privilégié le risque lié à l'accident et au rapatriement laissant à la CFE le soin de couvrir à elle seule certaines prestations (maternité notamment).

Détail de la couverture :

- hospitalisation à 100 % de la dépense engagée ;
- soins de ville à 100 % de la dépense engagée avec des plafonds pour chaque prestation ;
- plafond annuel et par bénéficiaire de 200 000 euros ;
- assistance rapatriement ;
- responsabilité civile (plafond de 4 500 000 euros pour les dommages corporels et 450 000 euros pour les dommages matériels).

**Ces garanties viennent en complément des risques maladie et accidents du travail de la CFE et ce, quel que soit le pays d'expatriation.**

## LE STATUT ET LA COUVERTURE - suite

### 3/ LE PRODUIT

---

La Caisse des Français de l'Étranger et WELCARE ont élaboré un produit complet permettant de bénéficier :

- ▶ d'une protection sociale complète à la française (Sécurité sociale, complémentaire, rapatriement, prévoyance) pouvant couvrir les volontaires partout dans le monde ;
- ▶ de la coordination parfaite avec la Sécurité sociale française au départ comme au retour en France ;
- ▶ de garanties d'assistance et responsabilité civile, d'un accès à un réseau de soins et d'hôpitaux sur place offrant l'avantage d'une dispense d'avance des frais ;
- ▶ d'une cotisation adaptée à la population concernée et aux pays visés tout en restant compétitive par rapport au marché français ;
- ▶ de formalités d'adhésion, de versement de cotisations et de remboursement simplifiées.

# LES GARANTIES MALADIE

## 1/ LES FRAIS DE SANTÉ

---

### ▶ La couverture maladie maternité CFE

Les articles L.120-25 à L.120-29 imposent une protection sociale maladie maternité similaire à celle du régime général en France pour les volontaires expatriés.

Avantages d'une adhésion à la CFE :

- coordination au départ comme au retour en France, pas de rupture de droits avec la Sécurité sociale française ;
- maintien de droits de 3 mois maximum au retour en France donc réintégration aux régimes obligatoires français facilitée ;
- couverture partout dans le monde y compris en France ;
- pas de plafond annuel de remboursement ;
- pas de questionnaire médical ;
- prise en charge à 100 % du tarif français en cas d'Affection de Longue Durée (ALD) – coordination avec le régime général en France ;
- prise en charge à 100 % des frais réels des vaccins et traitements liés à l'expatriation, même si ceux-ci sont effectués avant le départ à l'étranger.

## LES GARANTIES MALADIE - suite

### ► La couverture complémentaire WELCARE

Détail des garanties	Niveau de prise en charge	Rappel des prestations CFE
Plafond annuel de remboursement	200000 € / an et par bénéficiaire	Aucun
<b>HOSPITALISATION</b>		
Hospitalisation médicale et chirurgicale	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> (FR)	En fonction de la réglementation, des tarifs et taux de la Sécurité sociale française <b>sans plafond annuel de remboursement</b>
Hospitalisation psychiatrique	100 % FR <sup>(1)</sup> plafond de 5000 €/an	
Transport en ambulance terrestre (si médicalement justifié)	100 % FR <sup>(1)</sup>	
Chirurgie dentaire réparatrice	100 % FR <sup>(1)</sup> si suite à accident pendant la période d'assurance	
Maternité	Pas de complément CFE	
<b>MÉDECINE AMBULATOIRE COURANTE</b>		
Consultations et visites de praticiens (hors dentistes)	100 % FR <sup>(1)</sup> limité à 40 € / consultation ou visite	En fonction de la réglementation, des tarifs et taux de la Sécurité sociale française <b>sans plafond annuel de remboursement</b>
Actes dispensés par des auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues)	100 % FR <sup>(1)</sup>	
Biologie médicale, radiologie, imagerie médicale		
Frais pharmaceutiques		
<b>MÉDECINE PRÉVENTIVE</b>		
Vaccins, antipaludéens et produits pharmaceutiques préventifs avant et pendant l'expatriation	Pas de complément CFE	100 % FR
<b>OPTIQUE</b>		
Verres, montures, lentilles Lentilles jetables médicalement prescrites	100 % FR <sup>(1)</sup> max 350 € par an et par bénéficiaire seulement en cas d'accident	En fonction de la réglementation, des tarifs et taux de la Sécurité sociale française
<b>DENTAIRE</b>		
Consultations et soins dentaires	Pas de complément CFE	En fonction de la réglementation, des tarifs et taux de la Sécurité sociale française <b>sans plafond annuel de remboursement</b>
Prothèses dentaires		

(1) Part CFE incluse

***Aucun questionnaire médical ne sera demandé (contrat groupe).***



# LES GARANTIES MALADIE - suite

## 2/ LA PRÉVOYANCE

---

Il s'agit des prestations versées en cas d'incapacité temporaire ou permanente consécutive à une longue maladie ou un accident de la vie personnelle.

### 2.1/ L'invalidité

▶ Détail :

- incluse dans la couverture de base (« maladie - maternité - invalidité ») ;
- versement d'une pension en cas d'incapacité de travail réduite d'au moins 2/3.

▶ Montant en 2014 :

calcul selon :

- base de calcul de la cotisation CFE (18 774 €) ;
- catégorie d'invalidité (1 : 30 % ; 2 : 50 % ou 3 : 50 % + indemnité pour tierce personne).

### 2.2 / Les indemnités journalières et le capital décès

▶ Détail :

- option de l'assurance de base maladie - maternité - invalidité ;
- versement d'une indemnité journalière :
  - en cas d'arrêt maladie (non consécutif à un accident de travail) de longue durée (indemnisation à compter du 31<sup>ème</sup> jour consécutif d'arrêt),
  - en cas de congé maternité ;
- durée de l'indemnisation maximum : 2 ans ;
- versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès.

▶ Montant en 2014 :

- indemnité journalière : 31,29 €
- capital décès : 4 693,50 €

## LES GARANTIES ASSISTANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

▶ Voici le détail des prestations :

- Assistance

- rapatriement ou transport sanitaire ;
- rapatriement ou transport du corps ;
- retour prématuré en cas de décès, ou risque de décès imminent et inéluctable d'un membre de la famille ;
- avance des frais en cas d'hospitalisation ;
- envoi de médicaments ;
- présence auprès du bénéficiaire hospitalisé.

- Responsabilité civile

- dommages corporels, plafond de 4 500 000 euros ;
- dommages matériels, plafond de 450 000 euros.

▶ Pour l'adhérent :

- une carte d'appartenance ;
- un numéro de téléphone dédié.

# LES GARANTIES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Si accident sur le lieu de travail ou pendant le trajet travail / domicile :

## 1/ LES FRAIS DE SANTÉ

► Détail :

- soins pris en charge à 100 % du tarif français de Sécurité sociale par la CFE ;
- remboursements complétés par WELCARE en fonction de leurs garanties santé (voir tableau des garanties page 8).

## 2/ LA PRÉVOYANCE

► Détail :

- si incapacité temporaire : versement d'une indemnité dès le premier jour d'arrêt de travail ;
- si incapacité permanente : versement d'une indemnité en capital ou d'une rente en fonction du taux d'incapacité.

**Les volontaires expatriés par l'Agence du service civique sont, comme les salariés expatriés, considérés sous la subordination de l'employeur (donc l'Agence) pendant toute la durée de leur expatriation. Ainsi tout accident survenu à l'étranger sera considéré en rapport avec la mission et pourra donc relever de la législation sur les accidents de travail, sauf si l'employeur s'y oppose.**

► Montant en 2014 :

- Indemnité journalière :
  - 36,31 € pendant les 28 premiers jours
  - 48,41 € à compter du 29<sup>ème</sup> jour

## LE TARIF

La CFE propose d'appliquer aux volontaires du service civique le tarif des cotisations des salariés expatriés.

Intégrés au groupe des associations de volontariat, ils bénéficieront d'un tarif « de groupe ».

### ▶ VOICI LE DÉTAIL DE LA COTISATION ANNUELLE EN 2014 POUR UN VOLONTAIRE :

---

• Assurance maladie - maternité - invalidité CFE .....	696 €
• Option indemnités journalières – capital décès CFE .....	120 €
• Assurance complémentaire santé WELCARE .....	140,91 €
• Couverture assistance, responsabilité civile .....	181,69 €
• Assurance accidents du travail, maladies professionnelles CFE taux de 0,80 % - ristourne maximale appliquée dès l'adhésion, soit 0,51 % .....	96 €
• <b>Total</b> .....	<b>1 234,60 €</b>

---

Comme l'Agence l'a souhaité un appel de cotisation commun CFE – WELCARE sera envoyé.

# LES FORMALITÉS D'ADHÉSION

La structure d'accueil, pour le compte de laquelle le volontaire est envoyé en mission à l'étranger, pourra télécharger les formulaires d'adhésion sur le site de l'Agence du service civique.

## 1/ LES IMPRIMÉS

### ► Le feuillet d'information

- Il est complété par la structure d'accueil lors de l'adhésion du premier jeune.
- Il permet pour la CFE et WELCARE d'identifier la structure à laquelle seront adressés les notifications correspondantes et les appels de cotisation.
- Un numéro de « mandataire » est attribué à la structure. Ce numéro est à porter sur chaque bulletin d'adhésion.

### ► Le bulletin d'adhésion

Un bulletin d'adhésion est complété pour chaque volontaire.

*N.B. : si le volontaire a des ayants droit, ne pas oublier de compléter l'imprimé correspondant.*

## 2/ LES PÉRIODES D'ADHÉSION

Les dates d'adhésions et de radiations seront prononcées aux dates réelles de départ et de retour en France indiquées sur le bulletin d'adhésion.

- **Si la date de retour n'est pas indiquée au moment de l'adhésion**, le contrat sera « actif » tant que la date de retour n'est pas indiquée par la structure d'accueil ;
- **Si la date réelle de retour est différente de celle indiquée sur le bulletin d'adhésion**, la structure devra en informer WELCARE.

## LE RÈGLEMENT DES COTISATIONS

La structure d'accueil recevra en fin de trimestre civil un appel de cotisation groupé des parts base et complémentaire (CFE et WELCARE).

Les modalités de paiement figurent sur l'appel de cotisation.

# LES FORMALITÉS DE REMBOURSEMENT

## 1/ LES SOINS

### ▶ Les soins à l'étranger

Le volontaire envoie à WELCARE les feuilles de soins de la CFE dûment complétées par les professionnels de santé accompagnées des factures originales détaillées et acquittées, ou des justificatifs de paiement dans la monnaie de règlement des frais médicaux.

Le volontaire envoie également à WELCARE les ordonnances justifiant la prescription de médicaments ou d'actes en série le cas échéant.

Les prestations seront versées sur le compte dont le RIB a été fourni à l'adhésion.

### ▶ Les soins en France

Les volontaires envoient à WELCARE les feuilles de soins qui leur sont remises par les professionnels de santé.

## 2/ LES HOSPITALISATIONS

Le volontaire doit contacter l'assistant au moyen du numéro de téléphone dédié indiqué sur sa carte d'appartenance.

**Une fiche pratique des formalités à accomplir pour les remboursements sera adressée à chaque volontaire avec les notifications d'adhésion.**

## 3 / LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

En cas d'accident de travail, la structure pourra télécharger une déclaration d'accident de travail directement sur le site de la CFE.

Le correspondant à la CFE est Agnès BESSE :

01 64 71 70 31

abesse@cfe.fr

## CONTACTS

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire :

▶ **Karine COUSAERT**

Chargée de clientèle

01 64 71 70 62

[kcousaert@cfe.fr](mailto:kcousaert@cfe.fr)

▶ **Sophie MATIAS**

Responsable du développement à la CFE

01 64 71 70 05

[smatias@cfe.fr](mailto:smatias@cfe.fr)

▶ **Aude PAILLAUD**

Manager Centre Relations Clients chez WELCARE

02 54 45 56 64

[gestion@welcare.fr](mailto:gestion@welcare.fr)